

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2021-1047

**Interdiction de l'usage pétards
et pièces d'artifices**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu notamment les articles R-1337-6 à R1337-10 du code de la santé publique,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores,

Considérant, les risques physiques à l'encontre des administrés ou ceux d'incendies résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifice et tout autre matériel à usage de feux d'artifice est interdite sur tout le territoire communal, en tout lieu public et privé,

ARTICLE 2 : Cette interdiction est à compter du 21 juillet et jusqu'au 21 septembre 2021,

ARTICLE 3 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Transmission à la Sous-Préfecture, Affichage le : 22 JUIL. 2021
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
à compter du 22 JUIL. 2021
Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Béthune, le 21 juillet 2021
Le Maire de Béthune,
Signé : Olivier GACQUERRE